

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 octobre 2017

Date de publication : 13 octobre 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 29 septembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 6 octobre 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Lydie BERNARD

Mme Myriam GARREAU

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Michel SIMON, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN

Remboursement des frais de mission aux personnes extérieures à la collectivité

Remboursement des frais de mission aux personnes extérieures à la collectivité

Contexte

Sont concernées les personnes, autres que celles qui reçoivent du Syndicat mixte du Parc du Marais poitevin, une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci, avec établissement d'un ordre de mission.

Sont concernées à ce titre :

- les personnes apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de commissions, conseils, comités...
- les personnalités extérieures invitées par la collectivité à participer à diverses missions, programmes d'études, jury, manifestations...

Compte tenu de la gratuité de leur intervention, il est proposé que les frais occasionnés par cette mission, leur soient remboursés ou soient pris en charge directement par le Parc du Marais poitevin.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles par référence au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- à titre dérogatoire, et après accord préalable, les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Le remboursement pourra donc s'effectuer sur la base des dépenses réellement engagées et sur présentation des justificatifs ;

- la prise en charge directe par le Parc des frais de missions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Pierre-Guy PERRIER